

**Enquête publique au titre du code de l'environnement (Livre II-Titre Ier / police de l'eau) pour le réaménagement de la berge en rive droite de l'Azergues à Lozanne.**

**Rapport du commissaire enquêteur.**

**Références**

Décision du Président du tribunal administratif de Lyon n E12000277/69 du 19 octobre 2012.

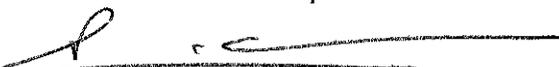
Arrêté préfectoral N 2012-144 du 16 novembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de réaménagement de la berge en rive droite de l'Azergues à Lozanne.

**Rapport du commissaire enquêteur**

Sommaire :

- 1) Cadre de l'enquête
- 2) Organisation et déroulement des enquêtes
- 3) Observations mises
- 4) Analyse du dossier et des observations
- 5) Conclusions
- 6) Annexes

Fait Lyon le 6 février 2013  
Le commissaire enquêteur

  
Marie-Jeanne Courtier



## 1) Cadre de l'enquête

Le syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues a déposé une demande d'autorisation pour la réalisation de travaux de réaménagement de la berge en rive droite de l'Azergues entre le pont de la route départementale 485 et le barrage clapet à Lozanne. Le projet vise reprendre la stabilisation du pied de la berge sur une longueur de 160 ml et à créer un aménagement intégré au cœur du centre de Lozanne au droit de la salle polyvalente et le long d'un parking. Une précédente stabilisation du pied de talus en enrochements libres avait été réalisée et n'a pas tenu suite aux crues particulièrement intenses de la rivière lors des dernières années. La berge présente un glissement consécutif au marnage de la rivière et aux fortes érosions lors des crues. Un accès à la berge et la rivière sera aménagé par un chemin de promenade calé sur des enrochements. Le gabarit du lit mineur de la rivière sera conservé à l'identique.

Conformément aux articles L.214-1 L214-6 du code de l'environnement et plus précisément l'article L.214-4, cette autorisation ne peut être accordée qu'après enquête publique. Les dispositions de l'article R 214-42 précisent que lorsque les travaux dépendent de la même personne et concernent le milieu aquatique, l'ensemble des travaux doit être pris en compte pour apprécier les seuils de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Le tableau annexé à l'article R214-1 prévoit en son titre III *impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique* au point 3.1.4.0 :

3. 1. 4. 0. *Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :*

1° *Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;*

Le cumul des opérations à prendre en compte est de 355 ml, et soumet donc les travaux à réaliser au régime de l'autorisation.

## 2) Organisation et déroulement des enquêtes

L'enquête s'est déroulée du 12 décembre 2012 au 10 janvier 2013 inclus conformément à l'arrête préfectoral N 2012-144 du 18 novembre 2012.

*Information légale concernant le déroulement des enquêtes*

- par voie de presse :

Première parution :

Le Progrès du 21 novembre 2012

Le Patriote du 22 novembre 2012

Deuxième parution :

Le Progrès du 12 décembre 2012

Le Patriote du 13 décembre 2012

Copies des publications sont annexées au présent rapport.

- Sur les lieux habituels d'affichage de la commune de Lozanne quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. L'avis d'enquête publique daté du 16 novembre 2012 a été affiché par les soins du maître d'ouvrage sur le lieu du projet et les tableaux d'affichage officiels de la mairie. Ces affichages, vérifiés par mes soins ont été effectifs pendant la durée réglementaire de l'enquête soit du 23 novembre 2012 (au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête) au 10 janvier 2013, date de clôture de l'enquête. (Cf. certificat d'affichage).

#### *Déroulement de l'enquête*

Une réunion préparatoire a eu lieu le 28 novembre 2012 à la mairie de Lozanne en présence de Monsieur Persin, Président du syndicat mixte, Monsieur Gallet, Maire de la commune de Lozanne et monsieur Ternon représentant le bureau d'études *TeréO-Aménagement* en charge du dossier.

Le dossier d'autorisation relatif au projet, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, l'avis d'enquête certifié et le registre d'enquête paraphés et clos par mes soins ont été mis à disposition du public à la mairie de Lozanne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les permanences se sont tenues conformément l'arrêté préfectoral visé en référence à la mairie de Lozanne soit :

Mercredi 12 décembre 2012 de 10heures à 12heures

Mercredi 19 décembre 2012 de 10heures à 12 heures

Jeudi 10 janvier 2013 de 15 heures à 17 heures.

Monsieur le Maire de Lozanne m'a remis le 19 décembre 2012 copie de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 et « donnant un avis positif sur cette enquête ».

### **3) Observations émises par le public**

Le registre d'enquête a reçu les observations de Monsieur Louis Vial, Maire honoraire. Son avis est **favorable** au projet. Il témoigne des actions positives menées par le maître d'ouvrage depuis la première crue centenaire de 1988 suivie de trois autres crues et classant 4 fois la commune en situation de catastrophes naturelles.

Monsieur Vial déplore que la réalisation de vastes bassins de rétention entre le pont Dorieux et Nivelles permettant des retenues de grande capacité et qui relèvent de la compétence d'autres maîtres d'ouvrage soient pas encore programmés alors que le relief s'y prête. Ces observations complémentaires n'ont pas d'incidences sur le projet soumis à enquête.

Monsieur Robert Ogliengo, habitant de la commune a consulté le 10 janvier le dossier soumis à enquête mais n'a pas souhaité exprimer son avis par écrit. Il m'a indiqué que son avis était favorable au projet. Très soucieux des solutions à trouver pour éviter les débordements de la rivière pendant les crues – il a dû reconstruire deux fois sa maison en 2003 et 2008 – il a estimé que d'autres travaux visant à mieux gérer les crues

devraient être prioritairement engagés comme le dégagement de la rive gauche du talus au niveau de l'arche du pont ou l'amélioration de l'écoulement de la rivière en aval de la deuxième passerelle. Ses observations ne remettent en cause le projet soumis à enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai adressé le 11 janvier 2013 à Monsieur le Président du syndicat mixte les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse joint au présent rapport. A ma demande, le président m'a accordé un entretien le 15 janvier 2013 à la mairie d'Ambérieux.

#### **4) Analyse du dossier et des observations.**

a) Le projet soumis à enquête fait référence à juste titre aux orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2010 – 2105) dont il retient 4 priorités :

- non dégradation des milieux aquatiques : 6 casiers végétalisés inexistant dans l'état actuel du site seront intégrés le long du projet.
- intégration des dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux et aménagement du territoire : le parti pris d'aménagement est celui d'une intégration paysagère de la rivière dans le site urbain de la commune.
- Gestion des inondations : le projet préserve la section d'écoulement de la rivière.

b) Toutefois et comme je l'ai indiqué au maître d'ouvrage, le dossier soumis à enquête citait au titre des mesures compensatoires des travaux déjà réalisés : une zone de frayères sur la commune de Marcilly d'Azergues a été réhabilitée et ne peut donc être retenue comme une mesure compensatoire.

Suite à notre entretien du 15 janvier 2013, Monsieur le Président du Syndicat mixte a proposé dans sa lettre du 31 janvier jointe au présent rapport que les travaux de désenclavement des arches du pont de l'Azergues à réaliser sur la commune d'Anse soient considérés comme mesures compensatoires au lieu et place de la frayère précitée. Ce qui permettrait de redonner une dynamique fluviale à l'Azergues et de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

c) Compte tenu de son emplacement urbain, la berge ne s'apparente pas à une berge naturelle ; elle avait déjà fait l'objet par le passé d'enrochements libres. Elle jouxte un parking et une place accueillant un marché. La qualification du site en zone de promenade et non comme un espace naturel me paraît justifiée.

d) L'option de caissons végétalisés offrant une meilleure valorisation du milieu aquatique a été écartée au profit de la solution enrochements moins onéreuse. L'élément financier ne peut être ignoré par une collectivité en charge des deniers publics .

e) Enfin, aucune observation du public ne remet en cause le projet proprement dit et le Conseil Municipal de Lozanne apporte son soutien au projet.

**Enquête publique au titre de la police de l'eau  
sur le projet de réaménagement de la berge en rive droite de l'Azergues à Lozanne**

**Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Considérant :

- 1- Que l'enquête publique pour le réaménagement de la berge en rive droite de l'Azergues s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral N 2012-144 du 16 novembre 2012,
- 2- Que les observations écrites de Monsieur Vial sont favorables au projet ainsi que les observations orales de Monsieur Ogliengo,
- 3- Que le Conseil Municipal de Lozanne a émis un avis positif sur le projet,
- 4- Que Monsieur le Président du syndicat mixte propose au titre des mesures compensatoires en lieu et place de la réhabilitation déjà réalisée d'une zone de frayères sur la commune de Marcilly d'Azergues, les travaux de désenclavement des arches de pont de l'Azergues sur la commune d'Anse qui visent à améliorer la dynamique fluviale,
- 5- Que la consolidation par des enrochements de la berge située en milieu urbain apportera une sécurité de passage pour les habitants,

En conséquence, **j'émet un avis favorable au projet de réaménagement de la berge en rive droite de l'Azergues à Lozanne** sous réserve de la réalisation des travaux de désenclavement des arches de pont de l'Azergues sur la commune d'Anse.

Fait à Lyon le 6 février 2013  
Le commissaire enquêteur



Marie Jeanne Courtier

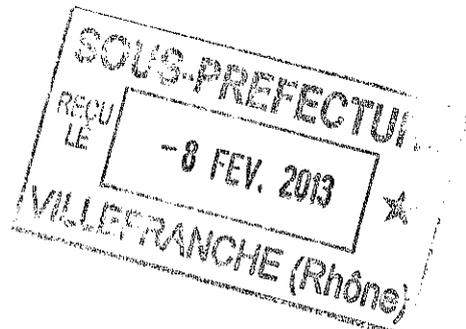
## **Pièces jointes**

### **Dossier soumis à l' enquête**

1. Dossier d'autorisation
2. Registre d'enquête
3. Avis d'enquête publique et certificat d'affichage .
4. Arrêté N°2012-144 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues en vue d'être autorisée à réaliser les travaux de réaménagement des berges de l'Azergues .

### **Pièces jointes au rapport**

1. Deux annonces légales dans le Progrès du 21 novembre 2012 et 12 décembre 2012.
2. Deux annonces légales dans le Patriote du 22 novembre 2012 et 13 décembre 2012
3. Extrait N 2012/61 du registre des délibérations du conseil municipal de Lozanne en date du 14 décembre 2012.
4. Lettre en date du 11 janvier du commissaire enquêteur à monsieur Persin, Président du Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues .
5. Lettre en date du 31 janvier 2013 du Président au commissaire enquêteur.



**Pièces jointes**

1. Deux annonces légales dans le Progrès du 21 novembre 2012 et 12 décembre 2012.
2. Deux annonces légales dans le Patriote du 22 novembre 2012 et 13 décembre 2012
3. Extrait N 2012/61 du registre des délibérations du conseil municipal de Lozanne en date du 14 décembre 2012.
4. Lettre en date du 11 janvier du commissaire enquêteur à monsieur Persin, Président du Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues .
5. Lettre en date du 31 janvier 2013 du Président au commissaire enquêteur.

# LES ANNONCES LEGALES

domiciliée 20 A boulevard Eugène Deruelle - 69432 Lyon cedex 03 -  
Tél : 04.72.84.88.50 ou  
- CHOLLEY Ingénierie, 76, bd du 11 novembre 1918 à Villeurbanne,  
04.78.93.72.69  
348747600

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### PROCÉDURE ADAPTÉE

1 - Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : SAHLMAS -  
21, rue d'Aubigny - 69003 Lyon - Tél : 04.72.36.00.03 (Mr RAPATEL).  
2 - Objet de la consultation : Mission d'Assistance Technique à la  
Maîtrise d'Ouvrage (ATMO) en vue de la réalisation/extension en  
conception-réalisation de l'ensemble immobilier "RINCK", situé :  
96, cours Suchet - 69002 Lyon.

La SAHLMAS, en partenariat avec ses gestionnaires CROUS et CCAS  
(Centre Communal d'Action Sociale) de la ville de Lyon, envisage de  
réaliser une opération mixte composée d'une part de l'extension de  
l'EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées) Rinck  
pour 12 logements type foyers, d'une résidence étudiante d'environ  
60 chambres et enfin de bureaux et annexes devant devenir le siège du  
CCAS ainsi que l'antenne du 2<sup>e</sup> arrondissement, pour un montant de  
travaux de 5,8 M. euros HT.

Ce projet s'inscrit dans la démarche qualitative initiée par la Ville de Lyon  
et la SPLA Lyon-Confluence. En outre, le site sis : 96, cours Suchet à  
Lyon se situe face au futur projet de reconversion des prisons Saint-Paul.  
Compte tenu des impératifs en matière de bureaux, ceux-ci devront  
impérativement être livrés fin avril 2017 au plus tard.

La mission de l'assistant technique au Maître de l'Ouvrage recouvre  
les champs suivants :

- L'expertise technique ;
- L'expertise économique ;
- Le management et le pilotage du concepteur réalisateur ;
- La gestion administrative et comptable du marché de conception  
réalisation.

Le marché fait l'objet de phases, étalées sur une durée de 46 mois  
incluant la période de garantie de parfait achèvement.

3 - Procédure : Procédure Adaptée, autorisant la négociation avec les  
deux candidats les plus intéressants.

4 - Date limite de réception des offres : Le jeudi 20 décembre 2012 à  
12 heures.

5 - Autres renseignements : La remise des plis par voie électronique  
n'est pas autorisée.

6 - Date d'envoi du présent avis : Le 19 novembre 2012.

Adresse auprès de laquelle les documents de consultation peuvent  
être obtenus : Monsieur RAPATEL (demande par fax : 04.72.33.76.64).  
Adresse à laquelle les plis doivent être envoyés : A l'attention de  
M. RAPATEL - SAHLMAS - 21, rue d'Aubigny - 69003 Lyon, selon les  
indications données au Règlement de Consultation.  
349107000

- Quincieux : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 00 et  
de 15 h 30 à 17 h 30 ; mercredi et samedi de 9 h 00 à 12 h

Le public pourra présenter ses observations sur les registres  
des réclamations ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus,  
ou bien les adresser par courrier 17 h 00 avant la fin de l'enquête,  
à l'attention du Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Les Chères siège  
de l'enquête (Mairie - 69340 Les Chères) en précisant enquête relative  
à l'aménagement foncier A466.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour  
recevoir les observations dans les Mairies, les jours suivants :

- Quincieux : lundi 19 novembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00, et le vendredi  
21 décembre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30

- Les Chères : lundi 19 novembre 2012 de 16 h 00 à 19 h 00 et le jeudi  
13 décembre 2012 de 16 h 00 à 19 h 00

- Ambérieux-d'Azergues : mardi 27 novembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00  
et le vendredi 21 décembre 2012 de 10 h 00 à 13 h 00

A l'issue de l'enquête et après la remise par le Commissaire-Enquêteur  
de son rapport et de ses conclusions, le public pourra consulter ces  
derniers pendant un an aux Mairies de Quincieux, Les Chères, et  
Ambérieux-d'Azergues ou au Département du Rhône - Direction  
Aménagement Durable - 149, rue Pierre Cornelle - 69483 Lyon Cedex 3  
339636200

## Commune de Marcilly-d'Azergues

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE ET SA REQUALIFICATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 23 octobre 2012, le Maire de Marcilly-d'Azergues  
a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du  
Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa requalification en Plan Local  
d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, M. Bernard FARGESE domicilié 1 rue du Presbytère à  
Bessenay (69890) a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur  
par le président du Tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 19/11/2012 au 27/12/2012 inclus,  
aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie le 19/11/2012 de 9 h à  
11 h, le 07/12/2012 de 14 h à 17 h, le 17/12/2012 de 9 h à 11 h et le  
27/12/2012 de 17 h à 19 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision  
du Plan d'Occupation des Sols pourront être consignées sur le registre  
d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par  
écrit au Commissaire-Enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être  
consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.  
341093200

## AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

### Commune de Dième

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire  
de Dième, en date du 9 novembre 2012, le zonage d'assainissement  
sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours du 5 décembre 2012  
au 4 janvier 2013 inclus.

M. Louis VIAL, assumera les fonctions de Commissaire-Enquêteur  
et Mme Marie-Jeanne COURTIER suppléante.

Un dossier sera déposé à la Mairie de Dième aux jours et aux heures  
habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre  
connaissance et co-signer éventuellement ses observations  
sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le  
Commissaire-Enquêteur - Mairie de Dième - lequel les annexera  
au registre.

Une permanence sera assurée par le Commissaire-Enquêteur  
et/ou sa suppléante à la Mairie de Dième aux jours suivants :

- Mercredi 5 décembre 2012 de 9 h 00 à 11 h 00.

- Mercredi 19 décembre 2012 de 9 h 00 à 11 h 00.

- Vendredi 4 janvier 2013 de 16 h 00 à 18 h 00.  
347506100

## ENQUETE PUBLIQUE

### PORTANT SUR LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT, LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ENGAGEES DANS LE CADRE DE LA REALISATION LA LIASON AUTOROUTIERE ENTRE L'AUTOROUTE A6 ET L'AUTOROUTE A46 (A466)

Par arrêtés n° ARCG-AMET-2012-0010 et ARCG-AMET-2012-0011, en  
dates des 19 et 22 octobre 2012, le Président du Conseil Général du  
Rhône a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique portant sur le projet  
de périmètre d'aménagement foncier, le mode d'aménagement et les  
propositions de prescriptions environnementales dans le cadre de la  
réalisation la liaison autoroutière entre les autoroutes A6 et A46 sur les  
communes de Les Chères, Quincieux, Ambérieux et Lucenay.  
L'enquête publique se déroulera du lundi 19 novembre 2012 au  
vendredi 21 décembre 2012 inclus.

A cet effet, M. Gilles MATHIEU a été désigné en qualité de Commissaire  
Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Les pièces constituant le dossier d'enquête seront déposées en Mairies  
de Les Chères, Quincieux et Ambérieux, et pourront être consultées  
pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

- Ambérieux d'Azergues : mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 13h00

- Les Chères : lundi et jeudi de 10h00 à 19h00 ; mercredi de 9h00 à  
12h00 ; vendredi de 13h00 à 17h00.

- Quincieux : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30  
à 17h30 ; mercredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres des  
réclamations ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus, ou  
bien les adresser par courrier avant la fin de l'enquête, à l'attention du  
Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Les Chères, siège de l'enquête  
(Mairie - 69340 Les Chères), en précisant "Enquête relative à  
l'aménagement foncier A466".  
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour

recevoir les observations dans les Mairies, les jours suivants :

Quincieux : lundi 19 novembre 2012 de 9h00 à 12h00 et vendredi  
21 décembre 2012 de 14h30 à 17h30.

Les Chères : lundi 19 novembre 2012 de 16h00 à 19h00 et jeudi  
13 décembre 2012 de 16h00 à 19h00.

Ambérieux d'Azergues : mardi 27 novembre 2012 de 9h00 à 12h00 et  
vendredi 21 décembre 2012 de 10h 00 à 13h00.

A l'issue de l'enquête et après la remise par le Commissaire-Enquêteur  
de son rapport et de ses conclusions, le public pourra consulter ces  
derniers pendant un an aux Mairies de Quincieux, Les Chères et  
Ambérieux, ou au département du Rhône - Direction Aménagement  
Durable - 146, rue Pierre Cornelle - 69483 Lyon Cedex 3.  
348207800



## PREFECTURE DU RHONE

### COMMUNIQUE DE PRESSE

## ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU

### Syndicat Mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues

Une enquête publique d'une durée de trente jours, du 12 décembre 2011  
au 10 janvier 2013 inclus, est ouverte sur la demande présentée  
par le Syndicat Mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères  
de l'Azergues en vue d'être autorisé à réaliser des travaux  
de réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne.  
Des informations peuvent être demandées auprès du secrétaire  
du syndicat.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier  
à la Mairie de Lozanne aux jours et heures d'ouverture au public.  
Les observations formulées devront être consignées sur le registre  
d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Lozanne ou être annexé  
à ce registre si elles sont remises par écrit.

Mme Marie-Jeanne COURTIER, désignée en qualité de Commissaire  
Enquêteur, sera présente à la Mairie de Lozanne, les 12 - 19 décembre  
2012, de 10 h à 12 h et 10 janvier 2013 de 15 h à 17 h. Mme Isabelle  
VASTRA BEGUE est désignée en qualité de suppléante.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivés  
du Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an  
à la Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Nature et sur le site internet de la Préfecture  
(www.rhone.gouv.fr).

Le Préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée.  
Pour le Préfet, et par délégation  
le Sous-Préfet, Stéphane GUY

349644800

## RECTIFICATIF

A l'annonce n°346654500 parue dans "Le Progrès" du Rhône  
du 14/11/2012 relative à la commune de Quincieux :  
Objet de consultation : travaux de reprise des sépultures du cimetière.  
Il y avait lieu de lire : Date de remise des offres : le 14 décembre 2012  
à 12 heures

349076100

## AVIS

AVIS  
D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE

## ENQUETE PUBLIQUE

### Portant sur le périmètre d'aménagement, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales engagées dans le cadre de la réalisation la liaison autoroutière entre l'autoroute A6 et l'autoroute A46

Par arrêté n° ARCG-AMET-2012-0010, en date du 19 octobre 2012  
le Président du Conseil Général du Rhône, a ordonné l'ouverture  
de l'enquête publique portant sur le projet de périmètre d'aménagement  
foncier, le mode d'aménagement et les propositions de prescriptions  
environnementales dans le cadre de la réalisation la liaison autoroutière  
entre l'autoroute A6 et l'autoroute A46 sur les communes de Les Chères,  
Quincieux, et d'Ambérieux-d'Azergues

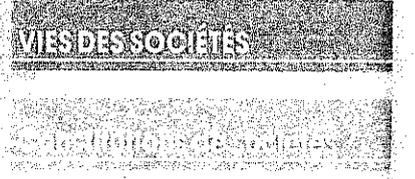
L'enquête publique se déroulera du lundi 19 novembre 2012 au  
vendredi 21 décembre 2012 inclus.

A cet effet, M. Gilles MATHIEU a été désigné en qualité de Commissaire-  
Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Les pièces constituant le dossier d'enquête seront déposées en Mairies  
de Les Chères, Quincieux, Ambérieux-d'Azergues et pourront être  
consultées pendant les jours et heures habituels d'ouverture des Mairies :

- Ambérieux d'Azergues : mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 13 h 00

- Les Chères : lundi et jeudi de 16 h à 19 h ; mercredi de 9 h à 12 h 00 ;  
vendredi de 16 h 00 à 17 h 00



## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP à Lyon du 18/11/2012, il a été constitué une SAS  
caractéristiques suivantes :

Forme : SAS

Dénomination :

### SAS TIFFANY

Siège : B4, route de Genas, 69003 Lyon

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 30 000 euros

Objet : Exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie, pâtis  
Accès aux AG et droit de vote : Sous réserve des dispositions de  
chaque action donne droit à une voix.

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers  
soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Mme Almerinda DA CRUZ MORA, demeurant 271, à  
Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Directeur Général disposant du pouvoir de représenter la société  
l'égard des tiers : M. Patrick ACHARD, demeurant 271 avenue  
Jaurès, 69007 Lyon.

Immatriculation au RCS de Lyon.  
346035800

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/11/2012 et  
il a été constitué une Société présentant les caractéristiques  
Dénomination sociale :

### MEDIA CONCEPT PRODUCTIONS

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : 216 bis, avenue Jean-Jaurès - 69150 Déches

Objet : Production de films institutionnels et publicitaires

Durée : 99 ans

Capital : 10 000 euros

Gérance : M. BOUNIN Fabrice demeurant 216 bis, avenue Jean

69150 Déches

Immatriculation : RCS de Lyon

348736800

# LES ANNONCES LEGALES



PREFECTURE DU RHONE

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU

Syndicat Mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues

Une enquête publique d'une durée de trente jours, du 12 décembre 2012 au 10 janvier 2013 inclus, est ouverte sur la demande présentée par le Syndicat Mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne. Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat du syndicat.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Lozanne aux jours et heures d'ouverture au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Lozanne ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

Mme Marie-Jeanne COURTIER, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, sera présente à la Mairie de Lozanne, les 12 - 19 décembre 2012, de 10 h à 12 h et 10 janvier 2013 de 15 h à 17 h. Mme Isabelle VASTRA BEGUE est désignée en qualité de suppléante.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an, à la Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature et sur le site Internet de la Préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr))

Le Préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée. Pour le Préfet, et par délégation, le Sous-Préfet, Stéphane GUYON

348644000

## VIES DES SOCIÉTÉS

Avis est donné à la constitution d'une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

### IP ASSURANCES

Capital : 3 000 euros

Siège social : 182, cours Tolstoï - 69100 Villeurbanne

Objet : Toutes opérations de courtage, de souscription d'assurances et de réassurances, de représentation de compagnies d'assurances de nationalité française ou étrangères et en générale de toutes activités d'intermédiaire dans toutes opérations d'assurances

Durée : 99 ans

Date de début d'activité : le 05/12/2012

Gérance :

- M. AHMED-YAHIA Ichem né le 22/09/1988 à Lyon 9<sup>e</sup> de nationalité Française et demeurant 9 bis, avenue Charles de Gaulle à Chabonnieres-les-Bains  
- et M. SAÏD OMAR Aboubakar en 1976 au Comores et demeurant 15, rue de l'Industrie à St Priest.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

355937500

## AVIS DE CONSTITUTION



Aux termes d'un acte sous seing privé daté du 30 novembre, 2012, enregistré au SIE de Lyon 9<sup>e</sup> le 6 décembre 2012 - Bordereau n° 2012/351 case n° 38, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

### SCI L'ABEL - VIOLETTE

Siège social : 20, chemin de la Baastere - 69350 La Mulotière

Objet :

- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement, la mise à disposition auprès de ses Associés de tous ses immeubles ou biens immobiliers  
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autre à faire dans les immeubles de la société  
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre

du Commerce et des Sociétés

Capital : 1 000 euros au moyen d'apport en numéraire

Gérant : Mademoiselle Marion COMSIER - 261, chemin de Fontanières

- 69350 La Mulotière

Immatriculation : RCS de Lyon

Cession : Cession soumise à agrément qui est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

355786500

## AVIS DE CONSTITUTION

Selon la réunion des Associés en AGE du 25/10/2012, il a été constitué une Sté présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination :

### SOLUTRavo

Capital social : 1 500 euros

Siège social : 63 rue André Bollier - 69307 Lyon cedex 07

Objet : Plâtrerie - Peinture - Revêtements sols murs

Durée : 99 ans

Gérance : M. Yves RIVIERE demeurant 23 impasse des Censiers (69480)

Lacénay.

La société sera immatriculée au GTC de Lyon.

355933500

## SARL GUIBERT LAVAGE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 327 240 euros

Siège social : 3, rue du 35<sup>e</sup> Régiment d'Aviation

ZAC du Chêne - 69500 Bron

329 680 808 RCS Lyon

Par décision du 5 décembre 2012, la Société par Actions Simplifiée JF MANAGEMENT devenu EMIC Groupe, au capital de 1 168 000 euros dont le siège social est sis 3, rue Saint-Claude - 77340 Pontault Combault immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 416 395 941.

Associée Unique de la Société SARL GUIBERT LAVAGE, a décidé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 5 décembre 2012, étant précisé que la date d'effet fiscal a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Lyon.

Pour avis, la Gérance

355793700

## I.O. CAR WASH ET INDUSTRIES

SARL au capital de 10 000 euros

Siège social : 2, chemin du Génie - 69200 Vénissieux

RCS Lyon N° 833 912 86100910

Avis est donné de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation, par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 novembre 2012, à compter du 31 décembre 2011.

Monsieur OUIAZOUK Mohamad, demeurant 15 E, rue Burdeau - 42000 Saint-Etienne a été nommé par l'assemblée en qualité de liquidateur bénéficiant des pouvoirs les plus étendus pour terminer les affaires en cours et en conclure de nouvelles le cas échéant, ainsi que pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

En outre, le siège de liquidation a été fixé 2, chemin du Génie - 69200 Vénissieux.

Dès lors, toute correspondance devra être envoyée à cette adresse, de même que les actes et documents relatifs à la liquidation.

Le dépôt légal des actes et pièces relatifs à l'opération de liquidation s'effectuera au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Liquidateur

355935600

## CHANGEMENT DE GERANT

### ENVIRONNEMENT SECURITE PRIVEE

Forme : SARL - Siège social : 88 B rue Commandant Charcot 69005 Lyon - Capital social : 10 000 euros - RCS : 626310193. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/12/2012

M. GÉL. HADJ BOUGUERFA Maqram demeurant 39 bis rue Sergent Michel Berthel 69009 Lyon démissionne de ses fonctions de Gérant. La modification sera portée au RCS de Lyon. Pour avis, La Gérance

354534800

## RECTIFICATIF

### SAMSY

SARL au capital de 7 650 euros

Siège social : 257, Grande Rue de la Guillotière - 69007 Lyon

479 454 647 RCS Lyon

Aux termes d'une décision du 26 novembre 2012, l'Associé Unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de restauration rapide et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, la Gérance

355690700

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2012, il a été décidé, à compter de cette date, de transférer le siège social du GROUPE DE RECHERCHE ACTION (RCS de Lyon n°491 869 095) du 127, cours Tolstoï, Villeurbanne au 38, rue Josephin Soulayr, Lyon 4<sup>e</sup> et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts, et de nommer en qualité de gérant à compter de cette date, Omeroy Laetitia, 38 rue Josephin Soulayr, Lyon 4<sup>e</sup>, en remplacement d'Amardine Guilbert, gérante démissionnaire. La modification sera portée au RCS de Lyon.

356671500

## AVIS



### RECTIFICATIF

A l'annonce n° 354738000 parue dans "Le Progrès du Rhône" du 07/12/12, relative à Avis de dissolution :

### SARL LE MIMBEAU

Adresse : 1, Bd Marais Vivier Metz - 69433 Lyon.

Il y avait lieu de lire : LE MIMBEAU.

Au lieu de lire : LE NIMBEAU.

355999300

## AVIS DIVERS

AVIS DIVERS



### Maitre Frédéric SALAGNAT

Notaire

43, rue des Liés - 69660 Chassieu

Suivant acte reçu par Maître Frédéric SALAGNAT, notaire à Chassieu (Rhône), le 7 décembre 2012, Monsieur Roger André PELLENC et Madame Antoinette Jeanna FAUVET, son épouse,

demeurant ensemble à St-Priest (Rhône), 5, rue Léon Bérard.

Nés, savoir :

Monsieur à Lyon - 2<sup>ème</sup> arrondissement (Rhône), le 6 octobre 1932.

Madame à Saint-Etienne (Loire), le 6 septembre 1933.

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Louis CLEMENT, notaire à Saint-Genis-Laval (Rhône), le 22 juillet 1955, préalable à leur union célébrée à la mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon (Rhône), le 20 juillet 1955.

Ont procédé au changement de leur régime matrimonial tel que l'autorise l'article 1397 du Code Civil. Ils ont décidé d'adopter le régime de la communauté universelle avec attribution de la communauté à l'époux survivant.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les TROIS MOIS de la présente insertion en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

356013400

## VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

[lprral@leprogres.fr](mailto:lprral@leprogres.fr)

## Vie des sociétés

SOC 1202205

**SCCV DU CLOITRE**  
Société civile immobilière en liquidation  
au capital de 21 000 euros  
Siège social : 26 rue des Fayettez  
69400 Villefranche-sur-Saône (Rhône)  
450 890 157 RCS Villefranche-Tarare

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2012, il résulte que la dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du même jour suivi de sa mise en liquidation. Est nommé liquidateur M. Louis BELLÉVILLÉ, demeurant à Limas (Rhône), 2 allée du Parasollet, avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de liquidation est fixé au siège social à Villefranche-sur-Saône (69400), 26 rue des Fayettez. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Villefranche-Tarare. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Villefranche-Tarare.

Pour avis, le liquidateur

SOC 1202300

**HDNP AVOCATS ASSOCIÉS**

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 140 000 euros  
Siège social : 41 rue Duguesclin  
69006 Lyon  
489 759 951 RCS Lyon

Aux termes d'une décision en date du 10 février 2012, l'associé unique a décidé de ne pas dissoudre la société par application de l'article L.223-42 du Code de commerce.

Pour avis

SOC 1202207

**MAULIN SPORT RILLIEUX**

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros  
Siège social : Rillieux-la-Pape (Rhône)  
280 rue Hélène-Boucher  
331 399 004 RCS Lyon

Par décision des associés par acte du 25 octobre 2012, il a été décidé conformément aux dispositions des articles L.225-248 et L.227-1 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Pour avis, le président

SOC 1202307

**SAINT CERGUES LES COTS**

Société civile en liquidation au capital de 1 000 euros  
Siège social :  
2 bis chemin du Couteuvrier  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
491 436 218 RCS Lyon

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2012 a décidé la dissolution anticipée de la société et sa liquidation auxiliaire à compter du même jour. Il a été mis fin aux fonctions de coprésident de la société CAPELLI et de la société AST GROUPE. Liquidateur : la société CAPELLI, 2 bis chemin du Couteuvrier, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or, représentée par M. Christophe CAPELLI. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, où toutes correspondances et notifications doivent être faites. Dépôt légal effectué au tribunal de commerce de Lyon.

Pour avis

AAD 1202284

**SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE**  
Enquête publique au titre de la police de l'eau

Syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues  
Une enquête publique d'une durée de trente jours, du 12 décembre 2012 au 10 janvier 2013 (inclus), est ouverte sur la demande présentée par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne. Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat du syndicat.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Lozanne aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Lozanne ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

Mme Marie-Jeanne COURTIER, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, sera présente à la mairie de Lozanne les 12, 19 décembre 2012 de 10 h à 12 h et 10 janvier 2013 de 15 h à 17 h. Mme Isabelle VASTRA BEGUE est désignée en qualité de suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie présente, à la direction départementale des territoires, service eau et nature, et sur le site internet de la préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)).

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Stéphane GUYON

AAD 1202286

**COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES**

Enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et au déclassement de voies publiques rurales

Par délibération en date du 22 octobre 2012, la commune de Saint-Etienne-des-Ouillières a décidé d'une part de transférer, dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir le chemin de la station ; d'autre part de déclasser une partie des chemins ruraux n° 20, lieu-dit Méry, n° 16, lieu-dit le Darroaz et une partie de la VC4 dite rue du Darroaz. Une exécution de l'arrêté de M. le Maire du 23 octobre 2012. L'enquête publique relative à ces projets sera ouverte à la mairie de Saint-Etienne-des-Ouillières du 1<sup>er</sup> décembre au 18 décembre 2012.

Le public pourra prendre connaissance sur place du dossier durant les heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, les lundis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi de 13 h 30 à 16 h 30.

A cet effet, M. BALLANDRAS Louis, a été désigné comme commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les lundis 3 décembre de 13 h 30 à 17 h 30 ; mardi 18 décembre de 13 h 30 à 16 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, C. GALLAND

## Avis d'appels d'offres

AOP 1202300



**Avis rectificatif de publicité de délégation de service public - N° 2012/petite enfance/DSP**

Articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

1) Identification de l'autorité délégante qui passe l'avis : COMMUNE DE LISSIEU, 75 route Nationale, 69380 Lissieu, tél. 04 78 47 60 35, fax 04 78 47 39 20, e-mail : [mairie@lissieu.fr](mailto:mairie@lissieu.fr)  
Autorité responsable de la personne publique délégante : M. Jean-Louis SCHUK, maire de Lissieu.

Avis initial de publicité envoyé le 22 octobre 2012.  
Période : Le Tout Lyon édition du 27 octobre 2012  
Le Patriote Beaujolais édition du 25 octobre 2012  
BOAMP en date du 24/10/2012 (réf. 12-207802)  
Profil acheteur : [www.e-marchepublic.com](http://www.e-marchepublic.com)

2) Caractéristiques essentielles du contrat :  
• Délégation de service public pour la gestion des deux établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Lissieu - conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

3) Identification de la rectification :  
• La notification porte sur la date limite de remise des offres par les candidats retenus après analyse des candidatures et admis à poursuivre leur étude.  
• Suite à cette modification, la date limite de remise des offres est reportée au vendredi 1<sup>er</sup> février 2013 à 16 h.

4) Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 novembre 2012.

Bon pour insertion, le maire, Jean-Louis SCHUK

AAD 1202277



**Révision du plan local d'urbanisme**

Participez à la réunion publique qui se tiendra le :  
Vendredi 23 novembre 2012 à 19 h  
salle de l'Auditorium, 96 rue de la Sous-Préfecture, 69400 Villefranche

AAD 1202276

**Syndicat d'urbanisme de la région de Belleville (SURB)**

Enquête publique portant sur le projet du Plan local d'urbanisme (PLU) du SURB

Par arrêté du 26 octobre 2012, M. le Président du Syndicat d'urbanisme de la région de Belleville (SURB) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) concernant les quatre communes du SURB (Belleville, Dracé, Saint-Jean-d'Arbajoux et Taponas).

A cet effet, M. Serge ALEXIS, demeurant à Fleurie (69820), a été désigné par M. le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur et M. Bernard SOLENTIE, demeurant à Brindas (69126), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. L'enquête se déroulera du lundi 19 novembre 2012 au vendredi 21 décembre 2012 (inclus), au siège du SURB (mairie de Belleville) et dans les mairies de Belleville, Dracé, Saint-Jean-d'Arbajoux et Taponas aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :  
- au siège du SURB (mairie de Belleville) : le samedi 24 novembre 2012 de 10 h à 12 h ;  
- au mairie de Belleville : le mercredi 14 décembre 2012 de 10 h à 12 h ;  
- au mairie de Dracé : le mardi 27 novembre 2012 de 14 h à 16 h ;  
- au mairie de Saint-Jean-d'Arbajoux : le jeudi 3 décembre 2012 de 10 h à 12 h ;  
- au mairie de Taponas : le vendredi 7 décembre 2012 de 14 h à 16 h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de projet de PLU sera déposé et consultable auprès des bureaux administratifs du SURB (mairie de Belleville) et de ses quatre mairies membres (Belleville, Dracé, Saint-Jean-d'Arbajoux et Taponas) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier de PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci sera également consultable dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés dans les quatre mairies membres du SURB, ainsi qu'au siège du SURB. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à l'une des adresses où se déroule l'enquête publique. Les envois par courriel sont également admis à l'adresse suivante : [surb@ecvva.mairies59.net](mailto:surb@ecvva.mairies59.net)

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège administratif du SURB, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis.

A l'issue de l'enquête publique, le comité syndical du SURB pourra, au regard des avis émis et des remarques et conclusions du commissaire-enquêteur, modifier le dossier de PLU avant son approbation en séance plénière.

Le président du Syndicat d'urbanisme de la région de Belleville

**Vous souhaitez vous abonner :**  
**Joëlle Lavaivre**  
Tél. 04 74 60 69 97  
[abonnement@lepatriote.com](mailto:abonnement@lepatriote.com)

## Régimes matrimoniaux



AMA 1202280

M<sup>re</sup> Vincent SERIS, notaire,  
139 rue Vendôme,  
69477 Lyon Cedex 06

Suivant acte reçu par M<sup>re</sup> Vincent SERIS, notaire associé à Lyon, le 2 juillet 2012, M. Jacques Georges Edouard GOBILLOT, ingénieur, et Mme Catherine Marie Madeleine MORAT, infirmière, son épouse, demeurant ensemble à Bron (69500), 15 rue Roger-Salengro,

Nés respectivement : M. GOBILLOT à Lyon (69005) le 16 mars 1954 ; Mme MORAT à Colmar (68008) le 31 mars 1956,

ont été soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1408 et suivants du Code civil, aux termes de l'acte contenant l'engagement de régime matrimonial reçu par M<sup>re</sup> Vincent SERIS, alors notaire à Miribel, le 15 avril 2003, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de Lyon le 11 septembre 2003, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de M<sup>re</sup> SERIS le 6 avril 2005.

Ont été convoqués pour l'avenir leur régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts de la façon suivante :

Mise en communauté les biens dont la désignation suit : tous les capitaux et avantages quelconques attachés à toutes polices d'assurances, et notamment les valeurs de rachat (assurance-vie, assurance dite mixte, assurance groupe...) souscrites par l'un des époux ou par ailleurs conjointe des époux et ayant comme assuré le survivant des époux.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par huissier de justice, à M<sup>re</sup> Vincent SERIS, notaire associé à Lyon-6<sup>e</sup>, 139 rue Vendôme, 69477 Lyon Cedex 06, où domicile a été élu à cet effet.



AMA 1202285

SCP BOUSCASSE & GARCIN,  
notaires associés,  
12 quai Saint-Antoine, 69002 Lyon

**Changement de régime matrimonial**

Suivant acte reçu par M<sup>re</sup> Valérie GARCIN, notaire associée à Lyon-2<sup>e</sup> le 9 octobre 2012, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens par :

M. Cédric Philippe BRIAL, extensier, époux de Mme Anastasya BOJDAK, demeurant à Caluire-et-Cuire (69300), 55 chemin de Caluire,

Mme Anastasya BOJDAK, étudiante en doctorat, épouse de M. Cédric Philippe BRIAL, demeurant à Caluire-et-Cuire (69300), 55 chemin de Caluire.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire

[lyon.mercedes.fr](http://lyon.mercedes.fr)

**Le Patriote**  
Beaujolais-Vallée de Saône

Société nouvelle Le Patriote Beaujolais  
SARL au capital de 23 250 € - Durée : 99 ans  
Siège social : 126 rue de la Sous-Préfecture  
CS 40135 - 69655 Villefranche Cedex  
Tél. 04 74 60 69 97 - Fax 04 74 60 89 98

**Principal associé :**  
**LE TOUT LYON & LE MONITEUR JUDICIAIRE RÉUNIS**

Directeur de la publication : Guillaume RICCOBONO  
Directrice déléguée de publication : Elisabeth THOMAS  
Gérant : Guillaume RICCOBONO

**Rédaction :**  
Rédacteur en chef : Julien VERCHÈRE  
Journaliste : Laurence CHOPART  
Secrétaire de rédaction : Jacqueline FABRE

**Publicité commerciale :**  
Frédéric BATAILLE - Romain du VERNE  
Valérie HOUÏLÉ-DAY

**Abonnements - Annonces légales :**  
Joëlle LAVAIWRE  
Impression :  
NANCY PRINT

Commission paritaire : N° 1012 C 82 802  
ISSN 1279-6362  
Dépôt légal à parution  
Diffusion : Socadip  
Tirage : 10 350 exemplaires

Vie des sociétés

SOC 1202509

Avis de dissolution

Aux termes d'une AGE en date du 24 novembre 2012, les associés de la SARL ACORRE...

SOC 1202510

GEOLOC CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Par décision de l'assemblée des actionnaires tenue le 30 novembre 2012, M. Georges EVESQUE...

SOC 1202937

Rectifié à l'annonce SOC 1202916 parue dans le N° 894 du 11 octobre 2012...

SOC 1202514

L'associé unique de la SARL FLOUTTE DISTRIBUTION...

La société sera radiée du RCS Lyon et immatriculée au RCS Villefranche-Tarare.

SOC 1202536

L'AGE du 19 novembre 2012 de la société.

LYON 81

SARL au capital de 18 000 euros, dont le siège est 31 Grande Rue de Vaise, 69009 Lyon.

comme nouvelle dénomination "SHOP BP", défendant l'objet social aux activités de vente en gros...

SOC 1202515

MICOFÉ

SARL au capital de 1 000 euros Siège social: 12 rue des Sarrasinettes 69220 Belleville

Selon les termes de l'acte notarié en date du 1er décembre 2012, les associés ont décidé:

de renoncer sans limitation de durée à compter du 1er décembre 2012 à M. Paul DE OLIVERIA NEVES...

de transférer le siège de la société à compter du 1er décembre 2012 à l'adresse suivante: 12 rue des Sarrasinettes, 69220 Belleville.

SOC 1202530

EUSA PHARMA HOLDINGS SAS

Société par actions simplifiée au capital de 45 037 600 euros

Par décision du 14 novembre 2012, l'assemblée extraordinaire de la société EUSA Pharma Holdings SAS...

Pour avis, le président

Fonds de commerce

FC 1202513

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par M. LANDREAU, notaire à Saint-Priest (69300), le 27 novembre 2012...

La société L'OUALIE SARL au capital de 2 000 euros dont le siège est à Corbas (69300)...

A la société L'ATELIER DE SYLVIE SAS au capital variable dont le siège est à Corbas (69300)...

Un fonds de commerce de roffiture malaxé sous esthétique confire et domicile et mixte esthétique à domicile de produit de parfumerie...

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au même jour.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 34 000 euros, supportant aux éléments incorporels 33 924,75 euros et au matériel pour 1 075,25 euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues sur la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

en l'étude de M° GRIFFON Stéphanie, notaire à Chaponnay (69370), 22 rue de la Poste, où domicile a été élu à cet effet.

FC 1202516

Avis de cession de fonds de commerce

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Lyon 3° (Rhône), du 4 décembre 2012, enregistré à Villefranche-sur-Saône (Rhône) le 6 décembre 2012...

La cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au même jour.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 34 000 euros, supportant aux éléments incorporels 33 924,75 euros et au matériel pour 1 075,25 euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues sur la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis

Journal de Commerce

Villefranche-Tarare

ARI 930 921 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2005B00200 - société à responsabilité limitée - 108 rue de la Matrice, 69220 Belleville

Liquidateur judiciaire: SCP NOIRAIX-PEY-HARVEY représentée par M° PEY-HARVEY Véronique, 1750 route de Riottier, 69400 Lims.

OUVERTURE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

La société SAVE CHARMEAUX 502 801 636 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00163 - société à responsabilité limitée - 108 rue de la Matrice, 69220 Belleville

SOCIÉTÉ DEAUJOLAIS DE MATÉRIEL - 430 202 564 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2003B00108 - non inscrit - 120 rue Désiré-Willien, 69400 Villefranche-sur-Saône

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication du BODACC auprès du mandataire judiciaire.

JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE AUTORISÉ JUSQU'AU 6 JUIN 2013

JUGEMENT D'ARRÊT DE PLAN PAR CESSION DU 6 DÉCEMBRE 2012

La société MORGANE - 451 752 356 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2007B02006 - société à responsabilité limitée - 121 rue du 11-Novembre-1918, 69620 Villefranche-sur-Saône

2010B00351 - société à responsabilité limitée - 8 rue du 9-Mai-1945, 69550 Amplepuis - Boulangerie, pâtisseries, confiseries, sandwicherie

Mandataire judiciaire: SCP NOIRAIX-PEY-HARVEY représentée par M° PEY-HARVEY Véronique, 1750 route de Riottier, 69400 Lims.

2010B00351 - société à responsabilité limitée - 8 rue du 9-Mai-1945, 69550 Amplepuis - Boulangerie, pâtisseries, confiseries, sandwicherie

Mandataire judiciaire: SCP NOIRAIX-PEY-HARVEY représentée par M° PEY-HARVEY Véronique, 1750 route de Riottier, 69400 Lims.

Mandataire judiciaire: SELARL AJ PARTENAIRES représentée par M° Eric ETHENNE-MARTIN, 8-9 place Georges-Clemenceau, 42300 Martin

Mission: assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion.

2009R00999 - SOMODE - 410 951 842 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 4991R00999 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - Philatélie, peinture, isolation, retouches sols et murs, faux plafonds tendus et suspentes, carrelage, électricité - 496 route de Villefranche, 69480 Amsc.

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - Philatélie, peinture, isolation, retouches sols et murs, faux plafonds tendus et suspentes, carrelage, électricité - 496 route de Villefranche, 69480 Amsc.

2011R01040 - La société EURL GM FRUITS - 457 811 409 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2001B00161 - entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - vente de fruits, pâtes et confis de fruits surgelés ou non, légumes - 56 Impasse Edouard, 69400 Villefranche-sur-Saône

Le Bois-d'Oingt - Confection et distribution de produits textiles en soie

JUGEMENT D'ARRÊT DE PLAN DE CESSION PARTIELLE DU 6 DÉCEMBRE 2012

La société PORT ROYAL - 529 428 583 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2011B00018 - société par actions simplifiée - 121 rue du 11-Novembre-1918, 69620 Le Bois-d'Oingt - Prestations administratives conseil en management prise de participations.

2009R00999 - SOMODE - 410 951 842 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 4991R00999 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

2009R01042 - La société V.R.C. PLATEAUX PEINTURE - 508 695 301 RCS Villefranche-Tarare N° de Gestion: 2008B00626 - société à responsabilité limitée - sans objet à partier féminin - 7 rue de l'Hospice, 69240 Thibry

Avis de constitution

Objet: régime consistant en cotisation et patrilite.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital: 2 000 euros.

Gérance: Bertrand MICHOULIER, demeurant 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône); et Jean-François ROBLIN, demeurant 34 chemin de Saint-Trys, Pontarlier (Rhône).

Immatriculation: au registre du commerce et des sociétés de Lyon.

WGT STUDIO

Siège social: 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône).

WGT STUDIO

Siège social: 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône).

WGT STUDIO

Siège social: 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône).

WGT STUDIO

Siège social: 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône).

WGT STUDIO

Siège social: 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône).

WGT STUDIO

Siège social: 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône).

WGT STUDIO

Siège social: 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône).

WGT STUDIO

Siège social: 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône).

WGT STUDIO

Siège social: 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône).

WGT STUDIO

Siège social: 29 rue Imbert Colomes, Lyon (Rhône).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 décembre 2012 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGOT - CHARNAY - CHINNICI - FLAMAND - LACROIX - MICAUD - PERRIER - POIREL - ROCLE - SAGE - SIMON - SINZELLE - SOURIS

Excusés : Madame BRAS donne pouvoir à Monsieur ROCLE  
Monsieur PIRAS donne pouvoir à Monsieur GALLET

Absent : Monsieur LAHEURTE, Madame PERSONNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
18	14	16
Date de convocation :	Date d'affichage :	
5/12/2012	5/12/2012	

**Objet : avis sur l'enquête publique concernant les travaux de réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne présentée par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues**

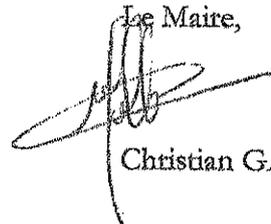
Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les travaux de réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne qui sont actuellement soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article R214-8 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur le projet au moment de l'enquête publique.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis positif sur cette enquête publique.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Christian GALLET

Madame Marie –Jeanne COURTIER

Le 11 janvier 2013

Commissaire enquêteur

TEL / 06 11 67 47 28

Monsieur Alain PERSIN

Président du Syndicat mixte pour

le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues.

Monsieur le Président,

L'enquête concernant le réaménagement de berge de Lozanne est close .

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, « .....le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet...et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès -verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles» .

Suite à ma demande de rendez-vous, votre secrétariat m'a indiqué que vous pouvez m'accueillir à la mairie d'Ambérieux d'Azergues **mardi 15 janvier à 11 heures** .

Je vous prie de trouver ci-joint mon rapport de synthèse ainsi que la copie des observations du registre d'enquête .

Je vous prie d'agréer , monsieur le Président , l'expression de ma considération distinguée .

Marie Jeanne Courtier



Commissaire enquêteur

Enquête publique au titre de la police de l'eau  
pour le réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne

**Procès-verbal de synthèse**

**Références**

*Décision du Président du tribunal administratif de Lyon n E12000277/69 du 19 octobre 2012.*

*Arrêté préfectoral N 2012-144 du 16 novembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de réaménagement des berges de l'Azergues.*

*Les permanences se sont tenues conformément l'arrêté préfectoral visé en référence à la mairie de Lozanne soit :*

*Le mercredi 12 décembre 2012 de 10 heures à 12 heures*

*Le mercredi 19 décembre 2012 de 10 heures à 12 heures*

*Le jeudi 10 janvier 2013 de 15 heures à 17 heures.*

Le registre d'enquête a reçu les observations de monsieur Louis Vial, maire honoraire et habitant de la commune : son avis est favorable au projet et il mentionne également les actions positives menées par le maître d'ouvrage depuis la première crue centenaire de 1988 suivie de trois autres crues et classant 4 fois la commune en situation de catastrophes naturelles. Monsieur Vial déplore que la réalisation de vastes bassins de rétention entre le pont de Dorieux et Nuelles permettant des retenues de grande capacité et qui relèvent de la compétence d'autres maîtres d'ouvrage soient pas encore programmées alors que le relief s'y prête.

Monsieur Ogliengo Robert, habitant de la commune n'a pas souhaité porter son avis par écrit sur le registre d'enquête mais m'a fait part oralement des observations suivantes : ce projet ne suscite pas de remarques mais d'autres travaux lui semblent prioritaires comme le dégagement de la rive gauche au niveau de l'arche du pont ; il souhaite le nettoyage du lit majeur et signale qu'après la deuxième passerelle, la rivière devient un lac.

Mes observations :

En ce qui concerne les mesures compensatoires visant à concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ( orientation 2 du SDAGE), la réhabilitation en zone de frayères d'un ancien bras de l'Azergues sur la commune de Marcilly d'Azergues serait réalisée dans le cadre du contrat de rivière et ne constituerait donc pas une mesure compensatoire.

Le commissaire enquêteur



Le 11 janvier 2013

Marie Jeanne COURTIER

# Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères & de l'Azergues

Le Président,

A

Madame Jeanne COURTIER  
Commissaire Enquêteur

61, Quai Pierre Scize  
69005 LYON

Ambérieux d'Azergues, le jeudi 31 janvier 2013

Chrono n° 0213  
Nos Réf. : AP/ CT  
Objet : **Enquête publique au titre de la Police de l'Eau  
pour « le réaménagement des berges de l'Azergues à LOZANNE »  
Procès verbal de synthèse : Observations**

Madame le Commissaire enquêteur,

Vous m'avez transmis le procès verbal de synthèse de l'enquête publique au titre de la Police de l'Eau pour le réaménagement des berges de l'Azergues à LOZANNE et je vous en remercie,

Je viens par la présente vous communiquer mes observations sur ce dossier, et plus précisément concernant les mesures compensatoires prévues pour ces travaux, et qui font l'objet de vos propres observations.

En effet il était convenu que la réhabilitation en zone de frayères d'un ancien bras de l'Azergues sur la commune de MARCILLY d'AZERGUES serve de mesure compensatoire aux travaux faisant l'objet de la présente enquête, or il se trouve que les délais d'instruction du dossier ont retardés de façon considérable la réalisation des travaux de réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne, et il n'a pas été possible d'attendre pour lancer les travaux de cette frayère.

De plus vous considérez que cette opération étant réalisée dans le cadre du Contrat de rivière ne constituerait pas une mesure compensatoire. Or il se trouve que les actions du contrat de rivière et le maître d'ouvrage sont bien les mêmes, et font partie d'un programme d'action concerté, seul le financement en diffère.

Par ailleurs je souhaite préciser que les mesures compensatoires s'entendent à compenser une dégradation de l'état existant par les travaux projetés alors que nos travaux ne constituent pas une dégradation puisque, comme montré au dossier, l'existant avait déjà été enroché et est très pauvre du point de vue de la qualité hydrobiologique de la berge. La zone de frayère ne constitue donc pas une mesure compensatoire telle que l'entend l'obligation qui peut en être faite à tout projet par la loi, mais une revalorisation du milieu en plus, non obligatoire, que la collectivité s'efforce de prendre en compte à chaque fois que cela est possible et qui ne pouvait être réalisé ici au niveau des travaux projetés compte tenu des contraintes.

.....

Toute fois, je propose que **les travaux de désenclavement des arches de pont de l'Azergues** qui vont être réalisés par le Syndicat pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues, sur la commune d'ANSE, soient considérés comme mesures compensatoires en lieu et place de la frayère.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte les présentes observations,

Je vous souhaite une bonne réception de la présente,

Et vous prie d'agréer, **Madame le Commissaire enquêteur**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

**Alain PERSIN**

